

Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LE DÉPLOIEMENT
PAR L'ANAH DU DISPOSITIF
« MAPRIMERÉNOV' » :
PREMIERS ENSEIGNEMENTS

AUDIT FLASH

Septembre 2021

SOMMAIRE

4	PROCÉDURES ET MÉTHODES
6	SYNTHÈSE
8	RECOMMANDATIONS
9	INTRODUCTION
10	I - DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE À LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : UN CHANGEMENT DE MODÈLE
10	A - Des ambitions de rénovation toujours plus importantes
12	B - MaPrimeRénov' doit permettre la massification des rénovations
14	II - UNE MISE EN ŒUVRE REUSSIE QUI POSE DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET OPÉRATIONNELLES SANS DISPOSITIF D'ÉVALUATION
14	A - Un démarrage probant et contrôlé
16	B - Une soutenabilité financière non avérée
17	C - Un équilibre à trouver entre ambition quantitative et résultat qualitatif
19	CONCLUSION
21	RÉPONSES DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ORGANISME CONCERNÉ

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des sept chambres que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics qui en résultent : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte, que la Cour se propose de publier, aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses accompagnent toujours le texte de la Cour.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

*
**

L'enquête a été notifiée le 4 février 2021 à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), à la direction du budget, au secrétariat général du ministère de la transition écologique, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 6 mai 2021, en présence du contre-rapporteur.

Lors d'une séance du 17 mai 2021, la cinquième chambre a examiné le rapport d'instruction et décidé l'envoi d'un relevé d'observations provisoires le 25 mai 2021, avec une date limite de réponse fixée au 25 juin 2021 à l'Anah, à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au secrétariat général du ministère de la transition écologique, la direction du budget et à la direction générale du Trésor. Tous les organismes ont apporté une réponse les 1^{er} et 2 juillet 2021.

Les observations définitives du présent rapport ont été arrêtées après prise en compte des réponses reçues.

*
**

Le projet de rapport a été délibéré, le 7 juillet 2021 par la cinquième chambre présidée par M. Gérard Terrien, et composée de MM. Hayez, Berthomier, Cabourdin, Giannesini, Champomier, conseillers maîtres, M. Bouvier, conseiller maître en service extraordinaire, ainsi que, en tant rapporteurs M. Lacroix, conseiller référendaire et Mme Fretin-Brunet, rapporteure extérieure, et en tant que contre-rapporteur, M. Brottes, conseiller maître en service extraordinaire.

Il a été examiné et approuvé, le 15 juillet 2021, par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Moscovici, Premier président, Mme Camby, rapporteure générale du comité, M. Andréani, Mme Podeur, MM. Charpy et Gautier, présidents de chambre de la Cour, MM. Martin, Meddah, Lejeune, Advielle et Mme Bergogne, présidents de chambres régionales et territoriales des comptes, M. Viola et Mme Soussia, présidents de section, Mme Hirsch, Procureure générale, entendue en ses avis.

SYNTHÈSE

Le dispositif MaPrimeRénov' est un programme d'aide à la rénovation énergétique des logements. Il fonctionne sous forme de subventions versées aux propriétaires, sur la base de travaux de chauffage ou d'isolation validés après accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il est aujourd'hui financé jusqu'en 2022 à hauteur de 2 Md€ dans le cadre du plan de relance.

Ce programme d'aide recherche une « massification », soit un encouragement à la rénovation du plus grand nombre de logements pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre les effets du changement climatique. Ainsi, il vise la rénovation de 500 000 logements par an et s'est en conséquence ouvert, depuis 2021, à la quasi-totalité des propriétaires qui peuvent recevoir une aide dégressive selon leur niveau de revenu.

Au regard des objectifs de rénovation massive des logements ambitionnés par MaPrimeRénov' et des importants moyens financiers déployés en conséquence, la Cour des comptes a décidé, dès le démarrage de ce nouveau dispositif, d'en tirer les premiers enseignements au travers d'un « audit flash ». Cette procédure accélérée d'analyse d'une nouvelle mesure d'aide publique permet de poser des constats et observations utiles à sa poursuite.

Une des forces de ce dispositif repose sur sa simplicité d'accès. Les demandes sont déposées en ligne, par le propriétaire ou par un intermédiaire choisi par lui. Le délai d'instruction de la demande est théoriquement inférieur à 15 jours et le paiement intervient dans les 15 jours qui suivent l'achèvement des travaux.

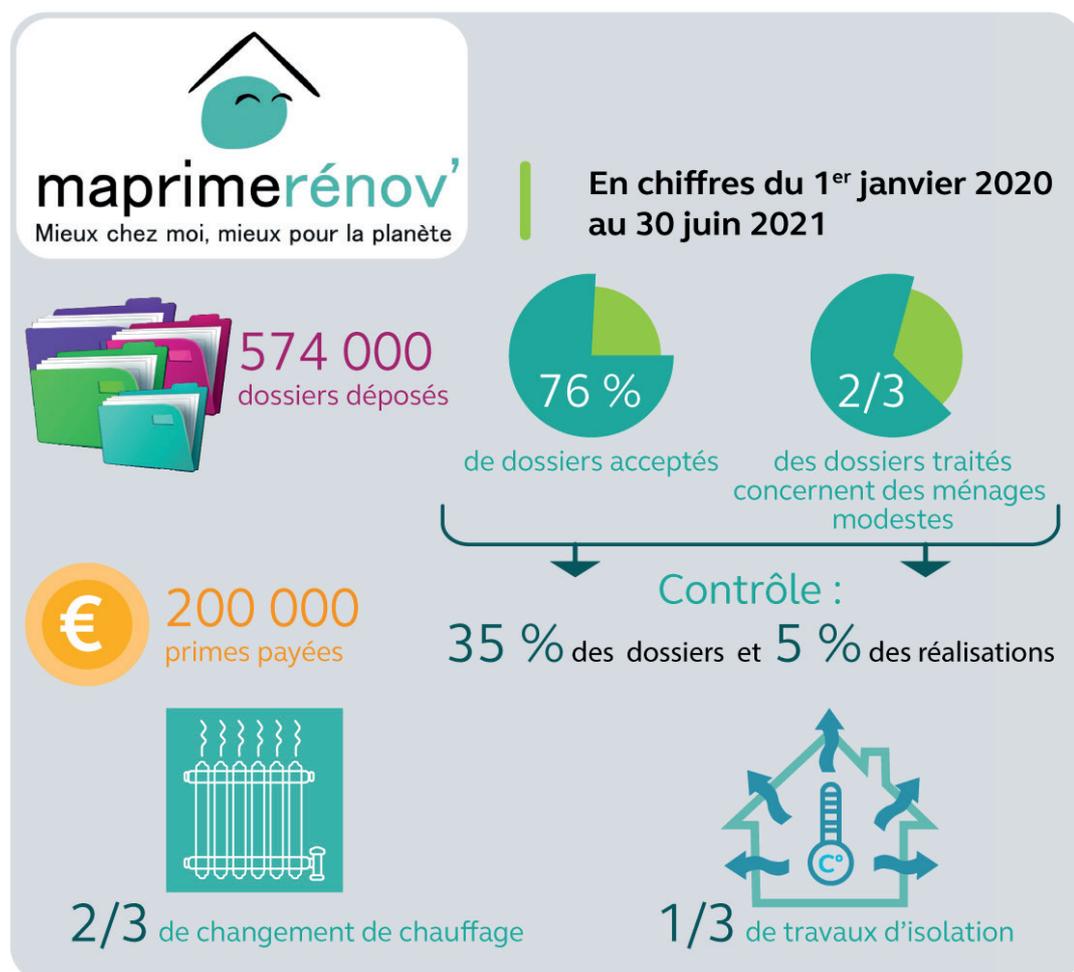
Depuis sa mise en œuvre au printemps 2020, le programme a suscité 574 000 demandes, dont près de 300 000 ont été acceptées en un peu plus d'un an. Ces résultats montrent un véritable intérêt de la part des propriétaires et des entreprises et attestent d'un démarrage réussi.

Celui-ci se traduit notamment par une multiplication de supports de communication publics et privés, qui devront être unifiés et encadrés afin de garantir une information objective de propriétaires aujourd'hui très sollicités.

Contrairement aux dispositifs antérieurs, notamment le programme « Habiter mieux agilité », les aides de MaPrimeRénov' ne visent pas prioritairement à réduire la précarité énergétique des propriétaires très modestes mais à soutenir plus largement la rénovation énergétique.

Ainsi, MaPrimeRénov' répond à des travaux simples et souvent uniques, tels que le changement de chauffage ou l'isolation de fenêtres, ce qui ne favorise pas le bouquet de travaux complémentaires qui permettrait souvent d'éliminer les passoires thermiques (logements en étiquettes F et G)¹. Aucun gain de consommation énergétique minimal n'est requis.

C'est pourquoi une évaluation de l'efficacité de MaPrimeRénov' dans la lutte contre la précarité énergétique pour les plus modestes sera nécessaire à court terme ainsi qu'une évaluation des bénéfices environnementaux du programme, qui devra être menée d'ici 2023.



1. Les passoires thermiques sont évaluées en 2020 à hauteur de 4,8 millions de logements.

Conclusions principales de l'audit

Le dispositif MaPrimeRénov' fait l'objet d'une publicité importante, tant de la part des acteurs publics que privés. La multiplication des supports de communication qui en découle nécessitera une unification afin de veiller à une information claire et rigoureuse des propriétaires.

Le dispositif MaPrimeRénov' répond à une attente des propriétaires, si l'on en juge par leur recours grandissant à cette aide. Parallèlement, les objectifs publics de rénovation énergétique ont été revus à la hausse. La réussite du dispositif dans le temps devra, en conséquence, s'accompagner d'un financement stable et pérenne.

MaPrimeRénov' s'adresse à la quasi-totalité des propriétaires, sans gain énergétique minimum requis. Une évaluation des bénéfices environnementaux et sociaux du programme sera nécessaire d'ici à 2023.

RECOMMANDATIONS

- **Recommandation 1** Organiser, en direction des usagers, une communication rigoureuse sur le dispositif MaPrimeRénov' (*Ministère chargé du logement*)
- **Recommandation 2** Garantir un financement stable et pérenne du dispositif au-delà de 2022 (*Ministère de l'économie, des finances et de la relance ; Ministère de la transition écologique*)
- **Recommandation 3** Évaluer, avant la fin 2021, les gains énergétiques de MaPrimeRénov' (*Ministère chargé du logement ; Ministère de la transition écologique*)
- **Recommandation 4** Évaluer, en 2023, l'impact de MaPrimeRénov' dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes (*Ministère chargé du logement ; Ministère de la transition écologique*)

INTRODUCTION

Le dispositif MaPrimeRénov', institué en janvier 2020 et amplifié dans le cadre du plan de relance de l'automne 2020, est une aide au financement des travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé.

La distribution de cette aide a été confiée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) définit son rôle et ses missions en disposant qu'elle doit « *promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés, en particulier en ce qui concerne les performances thermiques et l'adaptation à la perte d'autonomie* ». Ainsi, l'Agence s'attache au développement de quatre programmes principaux que sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le traitement des copropriétés en difficulté ;
- l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie ou au handicap.

L'Agence s'est spécialisée dans la lutte contre la précarité énergétique des logements privés appartenant aux ménages les plus modestes. Grâce à son programme d'aides financières « *Habiter Mieux* », créé en 2011, plus de 500 000 logements ont été rénovés en une décennie, avec des travaux visant à l'amélioration du confort thermique, permettant de lutter contre la déperdition d'énergie et donc de baisser les charges inhérentes².

L'État, en créant, au 1^{er} janvier 2020, une prime de rénovation énergétique, dite MaPrimeRénov', qui se substitue au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) qui existait depuis septembre 2014, a renforcé ce mode d'intervention. Il a privilégié l'incitation par des subventions plutôt que par des allègements d'impôt, conformément aux recommandations exprimées à plusieurs reprises par la Cour³, qui y voit des instruments mieux ciblés et donc plus efficaces.

Le dispositif MaPrimeRénov' a été conçu pour massifier la rénovation thermique afin de répondre aux défis du changement climatique. Le résultat pourra se mesurer, selon le type de travaux, *a minima* par une amélioration du confort thermique ou par une réduction de l'émission de particules fines induite par certains types de chauffage.

Au-delà, la pérennité comme la stabilité du dispositif et de son financement pourraient permettre de faire de MaPrimeRénov' le dispositif moteur de la rénovation énergétique des logements. Cet impératif supposera une prise en considération des dépenses de fonctionnement supplémentaires supportées par l'Anah pour maintenir un niveau d'instruction rapide et l'accessibilité du plus grand nombre à ce nouveau dispositif.

2. Les gains énergétiques de ce programme ont été évalués à 43,7 % en moyenne par logement, soit 1 000 GWh économisés grâce aux travaux réalisés en 2020 et 176 000 t de CO₂ économisés par an.

3. [Cour des comptes, L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable, communication à la commission des finances du Sénat, septembre 2016.](#)

I - DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE À LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : UN CHANGEMENT DE MODÈLE

MaPrimeRénov', parce qu'elle concentre désormais en un seul dispositif l'équivalent des incitations fiscales du CITE et les programmes « *Habiter Mieux agilité* » et « *Copropriété* » de l'Anah, tend à encourager la rénovation énergétique du plus grand nombre de logements (« massifier »), et ce, après une décennie consacrée à la lutte contre la précarité énergétique. L'ampleur de ce nouveau programme géré par l'Anah risque néanmoins d'imposer des modifications substantielles de l'organisation de cette Agence.

A - Des ambitions de rénovation toujours plus importantes

Les premières lois en faveur de la transition énergétique ont été adoptées en 2005. L'enquête nationale logement de 2006 avait mis en lumière que 3 400 000 ménages consacraient plus de 10 % de leurs ressources

à leur facture d'énergie. La loi du 3 août 2009⁴ de programmation relative à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » a prévu de réduire de 38 % la consommation d'énergie du parc des bâtiments existants. Enfin, la loi du 12 juillet 2010⁵ portant engagement national pour l'environnement a clairement établi un lien entre précarité du logement, précarité énergétique et précarité sociale.

Ainsi, selon cette loi, « *est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat* ». En 2019⁶, 14 % des Français déclaraient avoir souffert du froid hivernal et 11,9 % consacraient plus de 8 % de leurs revenus aux dépenses d'énergie.

Graphique n° 1 : état des lieux 2020 des besoins de rénovation énergétique



Source : Cour des comptes d'après Sdes, MTE, septembre 2020

4. Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

5. Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement.

6. ONPE, les chiffres-clés de la précarité énergétique, janvier 2021.

La précarité énergétique peut relever de quatre causes : la vulnérabilité et la faiblesse des revenus des ménages ; la mauvaise qualité thermique du logement, liée à des désordres techniques ou au caractère défectueux du système de chauffage ; le coût de l'énergie et l'absence d'outils de compréhension et de maîtrise de sa consommation.

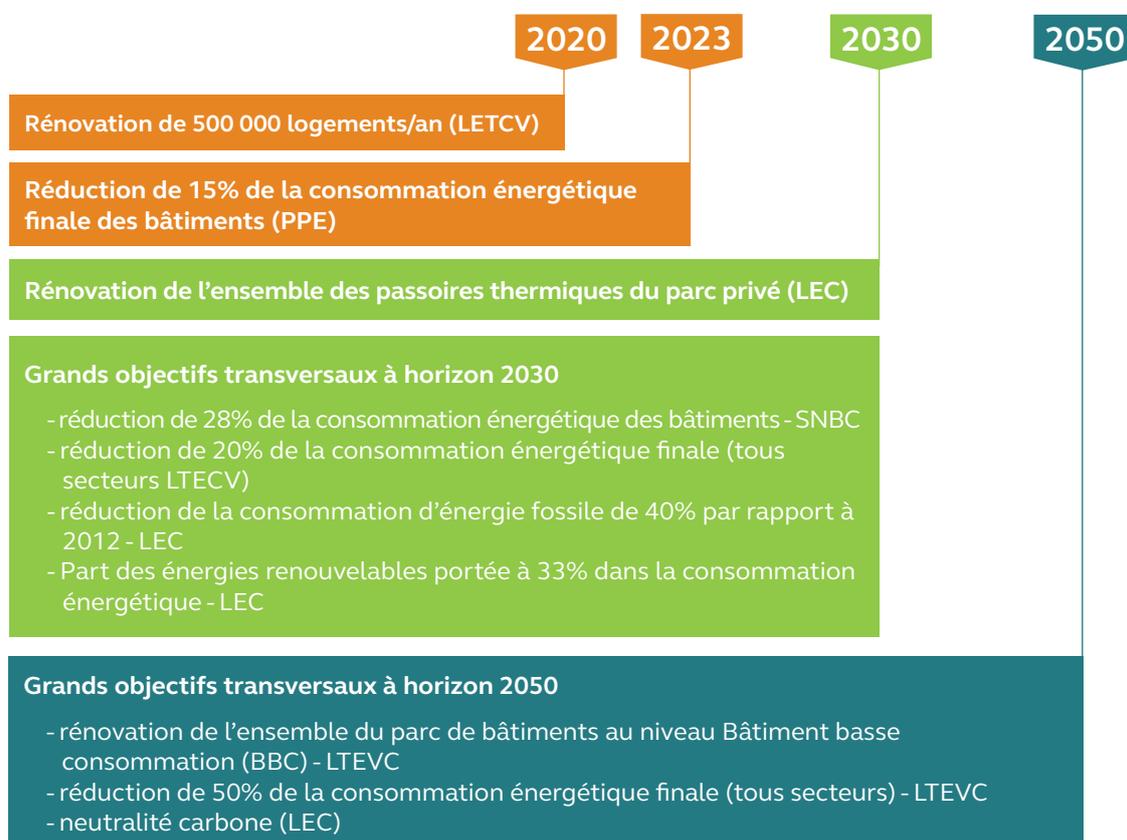
Le programme « *Habiter Mieux* » a été conçu et mis en œuvre dans ce cadre précis. Dès 2010, ses objectifs ont été traduits dans une cible nationale initiale de 300 000 logements réhabilités entre 2010 et 2017. Les annonces faites par le Président de la République en mars 2013, lors de la présentation du plan de rénovation énergétique de l'habitat, confirmées par la loi Alur du 24 mars 2014 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, ont porté cet objectif

de rénovation à 500 000 logements par an à l'horizon 2017, dont 380 000 dans le parc privé.

La loi TECV a marqué un tournant. Elle ne cible plus la seule précarité énergétique mais vise la massification de la rénovation thermique des logements, en fixant à 2050 la rénovation de l'ensemble du parc privé et une réduction de 50 % de la facture énergétique afférente.

La loi énergie climat puis la programmation pluriannuelle de l'énergie ont, depuis novembre 2019, encore renforcé et précisé les objectifs de l'État dans le droit fil des objectifs du développement durable déclinés lors de la Conférence de Paris sur le climat de 2015. Depuis 2016, la France s'est fixé une feuille de route à horizon 2030. Parmi les engagements pris dans ce cadre, figure « *la réhabilitation des bâtiments à forte perte énergétique notamment pour réduire la fracture énergétique des plus démunis* ».

Graphique n° 2 : évolution des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat



Source : rapport IGF CGEDD sur la trajectoire financière de l'Anah - mars 2020 (Titre 4)

B - MaPrimeRénov' doit permettre la massification des rénovations

En remplaçant le CITE et le programme « *Habiter mieux agilité* » de l'Anah, le dispositif MaPrimeRénov' tend à devenir, pour les propriétaires, la porte d'entrée unique et simplifiée de la rénovation énergétique des logements. Poursuivant un objectif de 500 000 logements par an, ce dispositif a été confié, de façon cohérente et légitime, à l'Anah. Malgré son expérience, celle-ci est néanmoins confrontée à un défi nouveau et important.

1 - MaPrimeRénov', accélérateur de la rénovation énergétique des logements

MaPrimeRénov' est une subvention directe versée aux particuliers en contrepartie de travaux éligibles en matière de rénovation énergétique. Elle est calculée en fonction des revenus du demandeur et du montant des travaux, plafonnés à 20 000 €. Si les travaux sont éligibles à d'autres aides, la prime est modulée en fonction des cofinancements ; elle est allouée en dernier ressort. Il demeure un reste à charge pour les ménages modestes à hauteur de 20 %, les ménages très modestes en étant exonérés. La prime n'est pas déléguée aux collectivités territoriales mais elle est cumulable avec les aides locales. Elle est versée sur présentation de factures d'une entreprise certifiée « *Reconnu Garant de l'Environnement* » (RGE), sans diagnostic ou audit énergétique préalable.

Évoquée dès novembre 2017 comme un substitut au CITE, MaPrimeRénov' a été créée par la loi de finances pour 2020⁷ pour massifier le nombre de logements bénéficiant de travaux de rénovation thermique.

Elle concerne :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes (déciles⁸ 1 à 4) puis au 1^{er} janvier 2021 les propriétaires occupants des déciles 4 à 10 au 1^{er} janvier 2021 et les propriétaires bailleurs au 1^{er} juillet 2021⁹;
- les logements de plus de deux ans, comme pour la TVA réduite, l'Éco-PTZ et le prêt sur Livret Développement Durable.

Elle se caractérise par des gestes simples (86 % de « mono-geste¹⁰ » de travaux), tout en encourageant les propriétaires à s'engager dans un parcours de travaux. L'instruction est rapide (15 jours), le montant connu à l'avance et le versement rapide de l'aide à l'issue des travaux de rénovation (15 jours).

Le CITE a été prolongé, pour les ménages des déciles 5 à 8, jusqu'au 31 décembre 2020. Les ménages les plus aisés relevant des deux derniers déciles de revenus sont en revanche exclus du bénéfice d'un avantage fiscal ou budgétaire. En effet, le législateur a entendu « *concentrer l'effort budgétaire sur les ménages modestes* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' concerne désormais tous les propriétaires sans condition de revenu.

Si ce nouveau dispositif vient modifier l'esprit des interventions publiques en substituant une subvention à un crédit d'impôt, il ne modifie pas l'architecture dense et complexe des interventions de l'État en la matière.

En effet, au-delà des aides de l'Anah, différents dispositifs et programmes subsistent, dont trois demeurent importants en termes financiers :

7. Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

8. Déciles : si l'on ordonne la distribution des revenus, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 parties d'effectifs égaux.

9. Loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

10. Soit un seul geste d'efficacité énergétique.

- la TVA à taux réduit de 5,5 %, qui s'applique aux équipements mais aussi aux travaux connexes à leur installation. Le nombre de bénéficiaires de cette mesure n'est pas connu, mais 310 000 entreprises ont déclaré à ce titre des travaux pour un montant de 1 250 M€ en 2020 ;
- le crédit d'impôt « Éco-prêt à taux zéro » (Éco-PTZ), qui fait l'objet, de la part des banques qui le distribuent, d'une procédure d'instruction et de contrôle. Il peut financer, sans condition de ressources, des travaux à hauteur d'un montant unitaire de 30 000 € et est mobilisable, dès lors que des entreprises qualifiées RGE effectuent les travaux, sous condition de performance énergétique, y compris quand ces travaux sont également éligibles au programme « *Habiter Mieux* ». La dépense fiscale correspondante est passée de 74 M€ en 2016 à 35 M€ en 2020 ;
- le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Dans son rapport de 2016 précité, la Cour a déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable. La TVA à 5,5 % et l'Eco PTZ sont d'une efficacité insuffisante en favorisant beaucoup de petits travaux dont le gain énergétique est très limité. En outre, ils font l'objet de très peu de contrôles, ce qui ne permet pas d'éliminer le risque de fraude.

Plus globalement, même si le dispositif MaPrimeRénov' entraîne, au-delà du CITE, la suppression à l'horizon de la fin 2021 des financements dits « *Habiter Mieux agilité* » ainsi que ceux du « coup de pouce chauffage »

institué en 2019, celui-ci n'a pas pour autant complètement simplifié le panorama des aides publiques liées à la transition écologique.

2 - L'Anah se trouve face à un défi financier et opérationnel

Si l'Anah a démontré son savoir-faire dans le cadre du programme « *Habiter Mieux* », le dispositif MaPrimeRénov' impose un mode de fonctionnement particulier à l'Agence.

La gestion d'une subvention non intégrée au budget de l'Anah

Le législateur a explicitement souhaité que la prime de transition énergétique MaPrimeRénov' ne soit pas incluse dans les aides à la pierre financées au titre de la politique du logement¹¹, alors même qu'il s'agit d'une prime incitant à l'investissement immobilier, versée directement aux bénéficiaires.

Le dispositif MaPrimeRénov' renoue avec le principe de la gestion de crédits délégués et fléchés que l'Anah avait connue lors du lancement du programme « *Habiter Mieux* ».

Ainsi, l'Agence sert d'intermédiaire dans le dispositif d'intervention qu'elle met en œuvre au profit de l'État. L'enveloppe budgétaire est retracée dans le budget de celle-ci sans se confondre avec les autres programmes d'aide. L'Anah distribue la prime sans marge d'appréciation de la mesure d'aide au bénéficiaire final : MaPrimeRénov' ne relève pas en conséquence du régime général de l'Agence.

Ce montage impose dès lors une gouvernance modifiée et parallèle de l'Agence, intégrant les services de l'État, par l'intermédiaire d'un comité de pilotage et d'un comité de trésorerie *ad hoc*.

11. Cf. II de l'article 15 de la loi de finances pour 2020.

Une organisation adaptée à l'enjeu

Contrairement aux usages de l'Agence, l'instruction de MaPrimeRénov' ne repose pas sur le réseau des services déconcentrés de l'État, qui demeurent mobilisés sur les autres programmes. En effet, l'Agence a mis en place une gestion centralisée et externalisée de MaPrimeRénov', notamment dans le cadre d'un marché avec l'entreprise Docaposte, société du groupe La Poste.

L'Anah s'appuie également sur des mandataires, qu'elle a habilités, et qui sont choisis par les bénéficiaires de la prime pour les accompagner. Ces mandataires sont principalement des entreprises privées et marginalement des personnes publiques qui servent d'intermédiaire pour faciliter l'accès aux aides. Elles se rémunèrent en prélevant une part de la prime. Elles peuvent parfois préfinancer les travaux. Dans ce cas, elles perçoivent directement les aides à la place des particuliers une fois les travaux achevés. Ce mandat relève soit du statut de mandataire

simple, soit de celui de mandataire habilité. L'habilitation est accordée pour trois ans aux mandataires simples ayant déposé au moins 1 500 dossiers MaPrimeRénov' dans les quatre mois précédant la demande. Le processus d'habilitation a été engagé le 8 avril 2021. Une équipe de l'Anah, appuyée par sept agents de Docaposte, s'y consacre. Fin avril 2021, un seul mandataire était habilité mais 200 demandes de comptes mandataires simples sont déposées en moyenne chaque semaine depuis juin 2020, aboutissant à un peu plus de 5 500 comptes mandataires simples créés au 30 juin 2021.

L'Agence s'appuie aussi sur son réseau historique et sur le réseau FAIRE. Depuis le début de l'instruction des demandes pour la nouvelle prime, et malgré une réouverture du centre téléphonique de l'Agence le 18 mai 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, 1 800 appels par jour ont été reçus dans ces réseaux, soit trois fois le volume quotidien d'avant confinement. En moyenne, 5 000 appels sont traités par jour.

II - UNE MISE EN ŒUVRE REUSSIE QUI POSE DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET OPÉRATIONNELLES

Avec plus de 140 000 dossiers engagés dès la première année, MaPrimeRénov' a été effectivement déployée dans des délais brefs. La mise en œuvre de ce dispositif, qui vise initialement 500 000 dossiers en 2021, pose des questions en termes de soutenabilité financière, de contrôle, et d'objectifs qualitatifs.

A - Un démarrage probant et contrôlé

L'Anah a réussi à lancer MaPrimeRénov' en avril 2020, en pleine crise sanitaire. Les résultats ont été, dès la première année, supérieurs en nombre de logements à ceux

des autres programmes connus de l'Agence. Ce bon résultat repose notamment sur un schéma de dématérialisation accrue.

Le site maprimerenov.gouv.fr permet le dépôt de la demande et le suivi de son dossier par le bénéficiaire, et ce, dès son lancement.

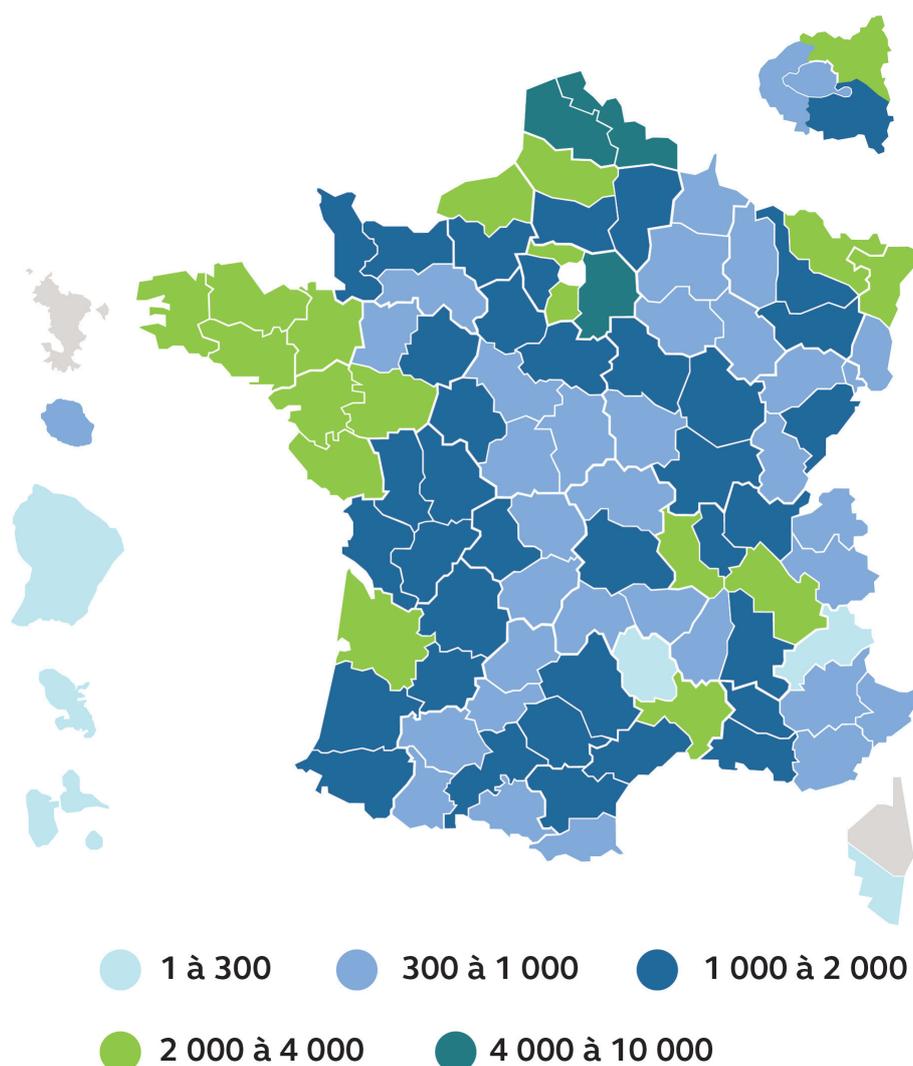
Pour réduire la fracture numérique, le réseau d'opérateurs d'accompagnement des usagers est mobilisé. Un guide de l'utilisateur a été établi par l'Agence, dès février 2020, et actualisé en novembre 2020. Une vidéo présentant le parcours numérique de la demande d'aide est également disponible en ligne.

La dématérialisation vise à réduire les délais d’instruction et de paiement. Si ces délais ont été stabilisés en avril 2021 et sont conformes aux annonces (instruction effectuée en 17 jours en moyenne et paiement en 15 jours), l’information relative à ces délais reste quelque peu confuse : l’instruction est réalisée, d’après la banque de questions de décembre 2020, en deux mois maximum (au-delà, l’absence de réponse vaut rejet), mais dans un délai de quatre mois selon le site service-public.fr. Docaposte s’engage de son côté à instruire 80 % des demandes en cinq jours.

MaPrimeRénov a suscité, en 2020, 4,2 millions de visiteurs sur le site et la création de plus de 270 000 comptes. Près de 200 000 dossiers ont été déposés et plus de 140 000 engagés. Par comparaison, les aides de l’Anah ont concerné la même année un peu plus de 80 000 logements, tous programmes d’aide confondus.

Au 30 juin 2021, 382 000 demandes avaient été déposées et 297 000 engagées pour un montant de primes de 862 M€.

Carte n° 1 : répartition géographique des aides



Source : Site France Relance, données au 31 décembre 2020

Les dossiers MaPrimeRénov' ont engendré, en 2020, 1,5 Md€ de travaux pour plus de 570 M€ de primes versées, soit une réversion de TVA estimée à 82 M€ et une création de recettes pour les collectivités au travers de la contribution foncière des entreprises (CFE).

Sur l'ensemble des demandes de paiement transmises, 18 431 dossiers ont été contrôlés, soit 35 % des dossiers, avec un taux global de rejet de 8,7 %.

L'Anah a en outre diligenté les prestataires Bureau Veritas Exploitation et Qualiconsult pour effectuer des contrôles sur place. En 2020, sur six mois, 2 514 dossiers faisant l'objet d'une demande de paiement ont été contrôlés, soit un taux de contrôle de 4,8 %. Les surévaluations de surfaces dans le cadre des travaux d'isolation (50 % des anomalies relevées) et l'inéligibilité de certaines prestations au dispositif MaPrimeRénov' (7 % des anomalies relevées) représentaient les cas de non-conformité les plus significatifs¹². L'objectif de contrôle sur place en 2021 est de 31 000 contrôles sur l'exercice (5 à 8 %) pour un volume estimé à 30 000 dépôts par mois. Ces contrôles visent principalement les propriétaires. L'Anah n'est pas chargée de contrôler les entreprises. Les fraudes liées à l'habilitation RGE ou à la qualité des travaux demeurent de la compétence de l'État.

B - Une soutenabilité financière non avérée

Avec MaPrimeRénov' à compter de 2020, les recettes de l'Anah auront été multipliées quasiment par quatre entre 2017 et 2021 pour atteindre plus de 2,2 Md€.

Le coût budgétaire du dispositif, à son lancement, avait néanmoins été mal évalué, ce qui a nécessité plusieurs réajustements à la hausse en cours d'année 2020.

D'une part, le dispositif MaPrimeRénov' est basé sur des délais de réalisation réduits, compte tenu du caractère simple des travaux engagés et prévoit en outre une mise en paiement sous 15 jours, dès remise des factures attestant de la fin des travaux. Ces délais ont engendré des décaissements à un rythme plus soutenu, que la trésorerie de l'Anah n'aurait pas été en mesure d'assumer en cas de retard par l'État de ses dotations.

D'autre part, MaPrimeRénov' a engendré des dépenses de fonctionnement supplémentaires imprévues. Ainsi, l'Agence a dû accroître ses effectifs de 60 % en 2020 (+ 30 ETP par rapport à 2019) et en 2021 au titre de cette aide et de la dynamique par ailleurs des autres programmes nationaux. En outre, les marchés de prestataires, intégralement à la charge de l'Agence, se sont élevés à 13,7 M€. Ceux-ci ont donc pesé indirectement sur les crédits disponibles pour ses autres aides. Ces surcoûts ne pourront durablement peser sur l'Agence, sauf à compromettre ses autres programmes.

Pour autant, le plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 a constitué une opportunité pour financer le déploiement de MaPrimeRénov' avec l'annonce de 2 Md€ – soit 2 % du plan – prévus pour les programmes de l'Anah, sur la période 2021-2022, au premier rang desquels MaPrimeRénov'. Le 15 juillet 2021, le ministre de l'économie et des finances a confirmé que le projet de loi de finances pour 2022 inscrirait les crédits correspondants. Néanmoins, aucune visibilité n'existe à ce jour quant à la poursuite du programme à compter de 2023.

12. Au moment où s'est achevé le contrôle de la Cour, l'Agence n'avait procédé à aucun recouvrement des dossiers non conformes à la suite des contrôles sur place effectués en 2020. Ces opérations ont été initiées seulement en 2021. Sur 249 dossiers non conformes, une procédure de retrait total ou partiel est engagée pour 190 dossiers.

C - Un équilibre à trouver entre ambition quantitative et résultat qualitatif

Avec un objectif de plus de 500 000 logements pour 2021, MaPrimeRénov' ambitionne de rivaliser, en une seule année, avec dix ans de rénovation « *Habiter Mieux* ». En transformant l'Agence en simple guichet de distribution d'aides, ce dispositif prend une place prépondérante, tant dans ses objectifs que dans ses moyens.

Pour 2022, la ministre chargée du logement souhaite maintenir cette dynamique en prévoyant d'en fixer les objectifs et les moyens dans la prochaine loi portant programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2023-2033.

Si l'objectif de massification est très perceptible, la vérification de la qualité et de l'efficacité des travaux en matière de lutte contre les passoires thermiques et la précarité énergétique n'est pas assurée.

MaPrimeRénov' se borne à afficher aujourd'hui des gains théoriques¹³, qui devront être vérifiés et consolidés¹⁴. C'est une différence sensible avec le programme « *Habiter Mieux* », dont les résultats sont fondés sur les diagnostics énergétiques effectués obligatoirement avant et après les travaux.

Avec un bouquet de travaux trois fois moindre que ceux engagés par « *Habiter Mieux* » (86 % de mono-travaux), l'Anah constate que MaPrimeRénov' concerne principalement

des changements de chauffage (72 %) et accessoirement un renforcement de l'isolation (26 %).

Ces changements de mode chauffage permettent, même sans isolation, de réduire la consommation d'énergie et de réduire l'émission de particules fines, mais la nature des gains énergétiques ne donne lieu à aucune mesure précise à ce jour.

Au plan financier, en 2020, les dossiers « *Habiter Mieux* », qui disposaient d'un suivi de proximité accru, ont suscité une moyenne de 25 000 € de travaux par logement pour 10 614 € d'aide en moyenne, soit un effet-levier de 2,36. Les dossiers MaPrimeRénov' ont, quant à eux, engendré une moyenne de 11 336 € de travaux par logement pour une prime de 4 039 €, soit un effet-levier supérieur de 2,81. Au premier semestre 2021, l'aide moyenne MaPrimeRénov' ne s'élevait plus qu'à 2 900 €. Cette évolution devra être analysée pour déterminer si elle est la conséquence de travaux moins ambitieux ou d'un recours plus important des particuliers les plus aisés, et donc moins aidés, au dispositif.

De ce point de vue, les ratios de MaPrimeRénov' se rapprochent de ceux constatés antérieurement pour le programme « *Habiter Mieux agilité* », absorbé depuis par ce nouveau dispositif.

13. La confirmation de ces gains de performance énergétique dépend aussi des comportements quotidiens des occupants des logements, notamment dans l'usage des équipements de chauffage et de rafraîchissement qui peuvent provoquer un effet rebond en matière de consommation énergétique.

14. Le ministre des finances, de l'économie et de la relance de la France a déclaré devant l'Assemblée nationale le 15 juillet 2021 que, plutôt que des gestes de travaux uniques, MaPrimeRénov' devra privilégier à terme la rénovation globale dont l'efficacité énergétique est plus grande.

Du point de vue de la population concernée, les deux dispositifs restaient centrés, en 2020, sur les ménages les plus précaires, de l'ordre de 64 % de ménages très modestes pour MaPrimeRénov', contre 56 % pour « *Habiter Mieux* ». Avec l'élargissement en 2021 de l'assiette des ayants-droit de MaPrimeRénov', ces résultats pourraient toutefois évoluer.

Dans le cadre des réflexions en cours au sein de l'Agence sur la pertinence du maintien du programme « *Habiter Mieux sérénité* », ces bilans provisoires permettront d'éclairer la

décision. Il est envisagé à ce stade, dès 2022, de rapprocher progressivement le forfait « *renovation globale* » de MaPrimeRénov' du programme « *Habiter Mieux sérénité* » : les deux aides seront désignées par une appellation commune « *MaPrimeRenov'* », avec un parcours usager unifié et un rapprochement de nombreux critères techniques d'attribution.

Si une convergence des dispositifs est souhaitable pour qu'ils soient mieux lisibles, il conviendra de veiller à conserver les plus-values de chaque aide.

CONCLUSION

Avec 574 000 dossiers déposés et près de 300 000 financés en un peu plus d'un an, le programme MaPrimeRénov' répond bien aux objectifs de massification de la rénovation énergétique et son déploiement peut être considéré comme réussi. Toutefois, il s'est réalisé au prix d'une levée des exigences qualitatives relatives aux gains énergétiques, et, depuis 2021, en renonçant au ciblage social des bénéficiaires. Pour contribuer significativement aux objectifs fixés par les lois et les engagements internationaux, ce nouveau dispositif, qui tend à devenir le levier central de l'action publique dans ce domaine, devra s'inscrire dans la durée.

Au-delà des enjeux budgétaires et du besoin d'asseoir un parcours de rénovation qui comprend plusieurs objectifs - de l'obtention d'un confort thermique à la résorption des passoires thermiques -, MaPrimeRénov', pour rencontrer un plein succès, devra rompre avec une tradition historique d'aides ayant fluctué en appellation et en montant. L'action publique de rénovation des logements a, de ce fait, souffert de ces variations au cours des dernières années.

Alors que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets interdit la location des passoires thermiques en étiquettes G à l'horizon 2025, celles en étiquettes F en 2028 et celles en étiquettes E en 2034, un effort soutenu devra être fait afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte climatique pour cette catégorie de bâtiments.

À l'article 155 de cette même loi, les performances énergétiques sont ramenées à l'obtention de l'étiquette C en lieu et place de la cible basse consommation (BBC). Des interrogations demeurent sur la capacité du dispositif MaPrimeRénov' à financer sur le long terme des travaux lourds.

Dans son rapport « *Rénover mieux : leçons d'Europe* » de novembre 2020, le Haut-conseil pour le climat préconisait de « supprimer d'ici trois ans les aides aux gestes individuels pour MaPrimeRénov' et les certificats d'économie d'énergie (CEE), et de n'offrir que des aides conditionnées à l'atteinte d'un niveau de performance (que l'aide soit globale ou qu'elle inclue un groupe de gestes cohérents avec un parcours global) et au recours à une assistance à la maîtrise d'ouvrage, qui doit devenir la clé de voûte du soutien public à la rénovation. ».

Le débat entre les tenants de la massification, qui permet d'espérer un premier geste de travaux en appelant d'autres, et ceux d'une approche plus exigeante sur le plan des gains d'énergie devra trouver une réponse publique équilibrée. Celle-ci devra s'accompagner d'une réflexion sur la contribution de ce programme à l'objectif social de réduction de la précarité énergétique et des charges pesant à ce titre sur les ménages modestes et défavorisés.

C'est pourquoi une évaluation, au plus tard en 2023 et à laquelle la Cour serait susceptible de contribuer, sera nécessaire pour apprécier le flux réel des aides et des travaux réalisés, la simplicité et la rapidité d'instruction et de versement, ainsi que l'efficacité énergétique, sociale et en matière de qualité de l'air du programme MaPrimeRénov'.

RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES CONCERNÉS

Sommaire

- 22 Réponse du Premier ministre
- 26 Réponse du Président de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Par courrier en date du 27 juillet 2021, vous m'avez adressé l'audit flash produit par la Cour des comptes sur les premiers enseignements relatifs au déploiement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du dispositif MaPrimeRénov' (MPR), à la suite du relevé d'observations provisoires sur le même sujet. Je vous remercie pour cette communication, que j'ai examinée avec attention en lien avec les ministres concernés.

Le dispositif MaPrimeRénov', créé en 2020, constitue désormais la principale aide de l'Etat à la rénovation énergétique de l'habitat, l'aide « Habiter mieux sérénité » étant concentrée sur le segment des rénovations accompagnées engagées par les ménages modestes. Les certificats d'économie d'énergie (CEE) complètent ces aides de l'Etat. La montée en puissance de MaPrimeRénov', déployée par l'Anah a été rapide avec plus 192 000 dossiers déposés et plus de 140 000 subventions engagées en 2020.

Son extension à l'ensemble des ménages en 2021, dans le cadre du Plan France Relance, a permis la poursuite de cette dynamique, et l'objectif de 500 000 bénéficiaires en 2021 devrait être largement dépassé.

MaPrimeRénov' joue désormais un rôle décisif dans la massification des travaux de rénovation énergétique, condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment, en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone.

Je note que l'audit de la Cour des comptes tire un bilan globalement positif de la rationalisation et de l'optimisation de plusieurs dispositifs (crédit d'impôt transition énergétique, Habiter mieux agilité et Habiter mieux copropriété) au sein de l'aide unique MaPrimeRénov' et de la gestion par l'Anah de sa montée en charge puisqu'elle indique que « son déploiement peut être considéré comme réussi ».

Les recommandations formulées par la Cour appellent de ma part les remarques suivantes.

La Cour recommande d'organiser en direction des usagers une communication unifiée et rigoureuse sur le dispositif MaPrimeRénov' (Recommandation n°1)

Le Gouvernement souscrit pleinement à cette recommandation qui vise à unifier les messages et canaux de communication sur les aides comme MaPrimeRénov' et tient à souligner que c'est le sens des actions engagées ou programmées dans les prochains mois.

Au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021, MaPrimeRénov' a d'ores et déjà fait l'objet d'une intense communication et d'efforts de lisibilité à travers une campagne dédiée portée par l'ADEME, des informations spécifiques adressées à l'égard des artisans et la mobilisation des conseillers du réseau FAIRE qui sont les premiers relais de connaissance sur le dispositif vis-à-vis des ménages.

Par ailleurs, pour améliorer la connaissance des conseillers FAIRE sur les aides financières et spécialement MaPrimeRénov', une cellule nationale d'appui à l'égard de leur réseau, composée d'agents de l'administration centrale, de l'Anah et de l'ADEME a été mise en place au 1^{er} semestre 2021 et veille à stabiliser les éléments de doctrine ou lever des incompréhensions de fonctionnement du dispositif. En maîtrisant mieux les dispositifs, les conseillers sont en position de mieux informer les usagers.

En parallèle, la transformation organisationnelle annoncée à horizon 2023 permettra, dès 2022, d'unifier la communication à l'attention du grand public comme des conseillers ou des acteurs professionnels : l'Anah va en effet reprendre, de manière progressive, le pilotage du réseau d'information et d'accompagnement à la rénovation énergétique précédemment assuré par l'ADEME.

Enfin et de façon plus générale, la communication vers le grand public sera facilitée par la poursuite du rapprochement des dispositifs d'aide de l'Etat. Les travaux de convergence des aides (Habiter Mieux Sérénité et MaPrimeRénov') devront permettre d'améliorer la lisibilité sur leur ampleur, y compris sur l'articulation avec les CEE.

La Cour recommande de garantir un financement pérenne et stable du dispositif au-delà de 2022 (Recommandation n°2)

Le Gouvernement souscrit à la recommandation de continuer à garantir la soutenabilité financière de MaPrimeRénov'.

Les frais de fonctionnement, élevés en phase de déploiement graduel et dans le contexte de massification, ne sont pas imputés sur l'enveloppe fléchée du budget de l'Anah. Les dépenses engagées par l'agence pour la gestion de ce dispositif n'ont pas eu d'impact direct sur ses autres programmes, grâce au niveau élevé de sa trésorerie historique, issue de la forte dynamique des quotas carbone en 2018. A terme, les frais de gestion de MaPrimeRénov' et des autres aides s'inscriront dans un schéma budgétaire global.

Depuis son lancement en janvier 2020, le dispositif connaît un véritable succès. Au vu des données du 1^{er} semestre, le nombre de demandes de primes recueillies (297 000) et les montants de prime associés (862 M€) conduisent à estimer que l'ensemble des crédits du plan de relance consacrés au dispositif (venant en complément des financements du programme 174) sera consommé à la fin de l'année 2021 : le budget rectificatif de l'Anah adopté en juin 2021 intègre ce schéma.

Afin de pouvoir financer la dynamique actuellement observée, j'ai rendu des arbitrages en juillet dernier : les crédits budgétaires sont en effet portés à 1,70 Md€ et assureront l'essentiel du financement du dispositif en 2022. Ils seront complétés par 300 M€ de crédits, financés notamment par redéploiements au titre du plan de relance, soit un total de 2 Md€ en PLF 2022.

La Cour recommande d'évaluer, avant la fin 2021, les gains énergétiques de MaPrimeRénov' (Recommandation n°3).

Comme le note la Cour, la massification des travaux de rénovation énergétique concourt à l'objectif de baisse des émissions des logements. L'efficacité énergétique des rénovations bénéficiant d'aides publiques est essentielle pour notre capacité à assurer, dans la durée, la décarbonation de ce secteur et le renforcement des objectifs attendus dans le futur. Il importe donc de façon générale de poursuivre l'objectif de massification tout en continuant d'augmenter l'efficacité moyenne des rénovations réalisées.

Aussi, je partage la recommandation de la Cour d'évaluer l'efficacité énergétique de MaPrimeRénov'. Elle sera mise en œuvre par le ministère de la transition écologique, qui a constitué un observatoire de la rénovation énergétique piloté par le service statistique ministériel (service des données et études statistiques du CGDD).

D'ores et déjà, un premier rapport de cet observatoire publié en mai 2021 a apporté des données objectives sur l'efficacité de l'aide MaPrimeRénov' : ainsi, sur les dossiers aidés en 2020, on constate une économie d'énergie moyenne de 6,7 MWh/an par dossier, soit un chiffre nettement supérieur aux économies associées au crédit d'impôt transition énergétique désormais supprimé (3,9 MWh/an par logement aidé en 2019), ou à celles associées aux CEE (3,2 MWh/an par logement aidé). Cette étude confirme aussi la complémentarité de MPR avec le programme Habiter Mieux Sérénité de l'Anah, qui vise un nombre de logements plus limité mais finance des bouquets de travaux avec un gain énergétique élevé (14,7 MWh d'économies par logement aidé).

Dans ce contexte et celui des dispositions votées dans la loi Climat et Résilience, des travaux interministériels sont également en cours afin de favoriser les travaux multi-gestes ainsi que les rénovations globales et performantes.

À cet effet, l'accompagnement des ménages par des tiers spécialisés dans leurs projets de rénovation me paraît également être un gage d'efficacité des aides à la rénovation énergétique. Cette approche doit être encouragée et ainsi contribuer à l'amélioration de la performance du parc de logements afin d'atteindre en moyenne le niveau BBC en 2050, conformément à la stratégie nationale bas carbone.

Ces premiers travaux seront consolidés d'ici la fin de l'année. Le Gouvernement tiendra compte également des travaux du comité d'évaluation du plan de relance présidé par Benoît Coeuré si ce dernier venait à évaluer ce dispositif.

Leur suivi sera poursuivi dans la durée notamment dans le cadre de l'observatoire de la rénovation énergétique.

La Cour recommande d'évaluer, en 2023, l'impact de MaPrimeRénov' dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes (Recommandation n°4)

Afin de lutter efficacement contre la précarité énergétique, les montants des forfaits de MaPrimeRénov' diminuent lorsque les revenus du demandeur croissent, ce qui constitue un choix structurant par rapport au crédit d'impôt transition énergétique, désormais supprimé, qui ne tenait compte que du coût des travaux.

En 2020, MaPrimeRénov' était ouverte uniquement aux ménages aux ressources modestes et très modestes, selon les plafonds de ressources de l'Anah : les ménages très modestes ont représenté 76 % du volume financier de la prime, contre 24 % pour les ménages modestes.

En 2021, bien que la prime soit désormais ouverte aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, les ménages très modestes et modestes restent les principaux bénéficiaires du dispositif : au premier semestre 2021, ils représentent respectivement 60% et 22% du volume financier de la prime engagée par l'Anah (17% pour les ménages aux ressources intermédiaires, 1% pour les ménages aux ressources supérieures).

La prochaine évaluation ex post de l'efficacité des aides à partir des données de consommations individuelles, engagée par le ministère de la transition écologique, devrait permettre de confirmer et de préciser l'apport décisif des aides à la rénovation énergétique pour lutter contre la précarité énergétique.

La politique d'aide à la rénovation énergétique doit conserver comme objectif d'aider prioritairement les ménages les plus modestes, et je souhaite que le dispositif de suivi et de pilotage de MaPrimeRénov' permette d'y veiller. Une évaluation complète au plus tard en 2023 me paraît donc souhaitable, comme le recommande la Cour.

Je souhaite par ailleurs attirer l'attention de la Cour sur la question de la lutte contre la fraude. Si la maîtrise de ce risque par l'Anah a été progressivement sécurisée, elle demeure encore perfectible et devra être constamment affinée, à mesure que les évolutions de « MaPrimeRénov' » se poursuivent et que la rénovation énergétique des logements se massifie. Le renforcement des procédures de contrôle de l'Anah figurera parmi les lignes directrices du contrat d'objectifs et de performance, dont le renouvellement a été reporté au profit de la transformation massive et accélérée de l'Agence dans le contexte de relance, mais qui est désormais en cours de finalisation pour aboutir en fin d'année 2021.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (Anah)

Vous avez adressé à l'Agence nationale de l'habitat le rapport relatif au déploiement par l'Anah du dispositif « MaPrimeRénov' ».

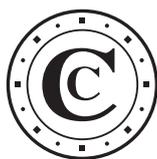
Nous tenons à vous remercier pour cette transmission et pour la qualité des échanges avec les rapporteurs, ainsi qu'avec le contre-rapporteur.

Le rapport n'appelle pas de remarques majeures de l'Anah sur le fond, excepté sur le point relatif aux mandataires.

La réglementation actuelle ne prévoit aucune rémunération des mandataires sur une part de la prime de l'Etat, celle-ci étant forfaitaire et intégralement dédiée au financement d'un geste de rénovation. Les mandataires trouvent un intérêt économique à accompagner les ménages pour l'accès aux aides par l'accroissement de leur activité et la captation des certificats d'économie d'énergie associés.

Afin de prévenir toute ambiguïté, l'Anah propose cette formulation :

« L'Anah s'appuie également sur des mandataires, qu'elle a habilités, et qui sont choisis par les bénéficiaires de la prime pour les accompagner. Ces mandataires sont principalement des entreprises privées et marginalement des personnes publiques qui servent d'intermédiaire pour faciliter l'accès aux aides. Elles financent cette offre de service par l'accroissement de leurs marges consécutif à l'augmentation de leur activité et du volume de certificats d'économie d'énergie (CEE) associé. »



Le présent rapport
est disponible sur le site internet
de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr

AUDIT FLASH

Septembre 2021
